

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----------|
| 1. Déclaration commune des Présidents et Recteurs en faveur de la cotutelle dans l'espace EUCOR | 2 |
| 2. Les différents types de thèses de doctorat | 3 |
| 3. La cotutelle de thèse internationale | 4 |
| 3.1 Origine et définition | 4 |
| 3.2 La cotutelle : succès international et standardisation | 4 |
| 3.3 Difficultés initiales entre la France et l'Allemagne | 5 |
| 4. Comment mettre en oeuvre une cotutelle de thèse au sein d'EUCOR ? | 6 |
| 4.1 Conditions préalables importantes | 6 |
| 4.2 Pourquoi favoriser la cotutelle au sein d'EUCOR ? | 8 |
| 5. Annexes | 9 |
| 5.1 Modèles (convention EUCOR, diplôme) | 10 |
| 5.2 Financements spécifiques | 13 |
| 5.3 Liens utiles | 13 |

1. Déclaration commune en faveur de l'extension de la cotutelle dans l'espace EUCOR

Pour les Universités de Bâle, Fribourg en Br., Karlsruhe, Mulhouse ainsi que les Universités Louis Pasteur, Marc Bloch et Robert Schuman de Strasbourg, l'objet de la présente déclaration est de soutenir la mise en place de cotutelles de thèse au sein de leurs établissements dans le cadre d'EUCOR.

La cotutelle de thèse internationale offre aux doctorants une occasion unique de connaître de façon plus précise deux systèmes universitaires différents. Elle concourt à élargir et à approfondir leurs compétences linguistiques et interculturelles tout en améliorant leurs chances et leurs conditions d'accès à l'emploi.

Dans le cadre d'EUCOR, la proximité des universités partenaires et les liens existants en matière de recherche et d'enseignement constituent un avantage indéniable pour aplanir les éventuelles difficultés de réalisation de la cotutelle de thèse. Par ailleurs, la proximité géographique facilite les échanges dans un espace d'une haute densité scientifique.

Les Présidents et Recteurs des Universités d'EUCOR veulent par cette brochure d'information mettre en évidence les possibilités qu'offre la cotutelle de thèse. Lors de leur réunion du 5 juin 2002, ils ont convenu d'en promouvoir le développement au sein de la Confédération.

Prof. Ulrich Gäbler
Recteur
de l'Université de Bâle

Prof. Wolfgang Jäger
Recteur
de l'Université de Fribourg

Prof. Horst Hippler
Recteur
de l'Université de Karlsruhe

Prof. Guy Schulz
Président de l'Université
de Haute Alsace
Mulhouse-Colmar

Prof. François-Xavier Cuche
Président de l'Université
Marc Bloch de Strasbourg

Prof. Bernard Carrière
Président de l'Université
Louis Pasteur de Strasbourg

Prof. Christian Mestre
Président
de l'Université Robert Schuman
de Strasbourg

2. Les différents types de thèse de doctorat

Pour les étudiants diplômés qui désirent s'engager dans des études doctorales, ou les enseignants-chercheurs, directeurs qui souhaitent pouvoir orienter les jeunes doctorants, la thèse peut, selon le pays de l'université d'appartenance -l'Allemagne, la France ou la Suisse-, revêtir des aspects différents dont la cotutelle internationale n'est qu'une nouvelle forme récemment apparue. Dans l'espace tri-national où sont implantés les établissements d'enseignement supérieur d'Eucor, on recense aujourd'hui quatre types de thèses de doctorat :

- La thèse classique nationale

Au sein de l'université du candidat, elle obéit à la réglementation nationale et/ou régionale (Länder) et, selon le pays, aux modalités fixées par le règlement des études et des examens doctoraux de l'Université et/ou de la faculté concernées.

- La thèse nationale ou internationale en co-direction

Elle fait intervenir en France et en Allemagne, en tant que membre du jury, un directeur de thèse étranger à l'université du candidat appartenant à une université française ou étrangère. Elle obéit au règlement de l'université nationale où est inscrit le candidat.

- La thèse européenne

Un texte de la Communauté européenne en date du 23 juin 1993 a fixé comme suit les quatre conditions (non qualitatives) auxquelles doit répondre un doctorat passé dans l'un des pays de l'Union, conformément à la réglementation en vigueur dans ce pays, pour pouvoir bénéficier de ce label :

1. L'autorisation de soutenance est accordée au vu de rapports rédigés par au moins deux professeurs appartenant à des établissements d'enseignement supérieur de deux Etats européens différents, autres que celui dans lequel le doctorat est soutenu.
2. Un membre au moins du jury doit appartenir à un établissement d'enseignement supérieur d'un Etat européen, autre que celui dans lequel le doctorat est soutenu.
3. Une partie de la soutenance doit être effectuée dans une langue nationale européenne, autre que la (ou les) langue(s) nationales du pays où est soutenu le doctorat.
4. Le doctorat devra avoir été préparé en partie lors d'un séjour d'au moins un trimestre dans un autre pays européen.

Cette disposition s'applique également à l'union des états de libre échange (Suisse, Islande, Norvège, Liechtenstein)

- La cotutelle de thèse internationale
que ce guide veut expliquer et promouvoir.

3. La cotutelle de thèse internationale ?

3.1 Origine et définition

L'initiative de la cotutelle de thèse est française. Un décret du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 18 janvier 1994 a posé les bases juridiques de la procédure de cotutelle de thèse.

L'objectif est d'intensifier la coopération internationale dans le domaine de la recherche, tout en renforçant la mobilité des doctorants (art. 1). Il s'agit de permettre à un doctorant français ou étranger, parallèlement inscrit dans une université française et une université étrangère, de préparer une thèse de doctorat dans deux établissements de deux pays différents, sur la base d'une thèse et d'une soutenance devant un jury constitué de professeurs d'université des deux établissements (art. 7, 8).

Au terme de trois années de recherche (durée indicative souvent dépassée, mais qui correspond de façon générale à la durée des soutiens financiers accordés) pour cette thèse **unique**, le doctorant se voit délivrer conjointement par deux universités, l'une du pays d'origine, l'autre étrangère, le grade de docteur de chacune des universités concernées. Le diplôme doit mentionner qu'il s'agit d'un diplôme co-délivré avec l'université étrangère partenaire concernée.

3.2 La cotutelle : succès international et standardisation de la procédure

Au bout de huit ans, la démarche française s'avère être un très grand succès. Jusqu'en 2002, des cotutelles de thèse ont été projetées, entreprises ou réalisées avec plus de 66 pays.

Entre temps, la plupart des établissements d'enseignement supérieur français et étrangers qui se sont engagés dans cette voie mettent à disposition un modèle standard de convention de cotutelle. Le Ministère français de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche, la Conférence Fédérale des Etablissements d'Enseignement Supérieur allemands (HRK), la Conférence des Recteurs des Universités Suisses (CRUS) proposent des modèles de convention.

L'objectif que poursuivent les Universités d'EUCOR est d'offrir un modèle standard de cotutelle proposant un cadre général de convention de cotutelle adaptable à chaque établissement et à chaque faculté ou institut des sept universités de la Confédération.

L'intention de ce guide est d'apporter, aux enseignants chercheurs, aux doctorants et aux responsables administratifs en charge des études doctorales les informations essentielles pour mettre en place et faciliter la cotutelle de thèse internationale dans leur établissement.

3.3 Difficultés initiales entre la France et l'Allemagne

La difficulté essentielle vient du fait qu'une convention individuelle est un préalable juridique indispensable pour la mise en place d'une cotutelle entre deux établissements de pays différents. Cette convention spécifique doit être adaptée aux règlements respectifs régissant les thèses de doctorat.

Le problème ne se pose pas du côté français où le décret national du 18.01.1994 s'applique à toutes les universités du pays. En Allemagne et en Suisse, en raison de la structure fédérale d'une part, cantonale de l'autre, et de la réglementation régissant les établissements d'enseignement supérieur, un tel décret central fait défaut. Les établissements désireux de mettre en œuvre la cotutelle doivent donc décider, si nécessaire, de modifier et de compléter leur règlement des études doctorales à cet effet.¹

Les Conférences suisse (CRUS) et allemande (HRK) des Recteurs d'Université ont expressément recommandé aux établissements d'enseignement supérieur de modifier le règlement des études doctorales pour rendre possible la cotutelle de thèse. Certains établissements se sont résolument engagés dans cette voie :

Pour exemple:

- l'Université de la Sarre (<http://www.uni-saarland.de/verwalt/recht/texte/DB01-572.pdf>);
- en Bavière, l'Université Technique de Munich;
- en Bade-Wurtemberg, les facultés de droit, philologie, de lettres et de physique de l'Université de Fribourg.

La HRK a également recommandé aux établissements intéressés par la cotutelle de thèse de désigner un responsable de cette question (service des relations internationales, jury de thèse, conseiller pédagogique) afin de pouvoir traiter au mieux ce problème au niveau de l'établissement, notamment en ce qui concerne la liaison entre les directeurs de thèse et l'administration.

C'est dans le même esprit que, par ce guide, les recteurs et présidents des universités EUCOR invitent les enseignants et organes responsables des études doctorales et de leur réglementation dans les facultés et instituts de leurs établissements, plus particulièrement du côté allemand et suisse, à prendre les mesures nécessaires pour faciliter la mise en œuvre de la cotutelle de thèse dans leur établissement.

¹ Le différend initial, désormais résolu, entre la France et l'Allemagne venait du fait que la partie allemande a toujours soutenu le principe juridique selon lequel, pour un travail scientifique de recherche on ne délivre qu'un seul grade académique (cf. information de la HRK du 3/98) pour prévenir tout usage abusif du port du double titre (« Dr. Dr. »). Ce cas de figure est moins fréquent en France où le titre ne fait pas partie du nom et où les doubles ou triples doctorats (ce qui suppose trois thèses et trois soutenances distinctes) sont aussi plus rares. Cette situation est aujourd'hui dépassée : les négociations ont conduit à un accord sur un principe de cotutelle de thèse transnationale (cf. déclaration commune des 3 et 4 avril 1997 de la CPU et de la HRK, la Conférence des recteurs d'établissements d'enseignement supérieur allemand : <http://212.79.160.110/582.htm>).

4. Comment mettre en œuvre une cotutelle de thèse au sein d'EUCOR ?

Ce guide, sur la base des expériences faites en la matière depuis des années entre les établissements des trois pays, propose un modèle de convention type, à même de servir de cadre de référence dans les sept établissements pour la mise en place de cotutelles de thèse dans les disciplines communes enseignées au sein d'EUCOR.

4.1. Conditions préalables importantes

Admission : La condition préalable fondamentale à un contrat individuel de coopération est que l'étudiant(e) remplisse les conditions d'admission aux études doctorales dans les deux établissements choisis de la Confédération.

Inscription : L'étudiant(e) doit être inscrit(e) dans les deux universités et ne doit verser les éventuels droits d'inscription ou de scolarité que dans l'une des universités. Il (elle) bénéficie dans l'université des mêmes droits et est tenu(e) aux mêmes devoirs que les autres doctorants.

Assurance sociale : En fonction de sa nationalité, le(a) doctorant(e) est soumis(e) dans l'université partenaire à la réglementation en vigueur pour les étudiants étrangers en provenance d'un pays de l'Union Européenne ou affilié ou de pays tiers .

Direction de thèse : Il faut qu'il (elle) ait fait choix de deux directeurs de thèse dans deux universités Eucor, dont les noms figurent dans la convention de cotutelle. Ces derniers doivent être d'accord sur l'intitulé de la thèse, s'engager tous deux à en assumer pleinement la direction scientifique et s'accorder sur les mesures nécessaires à cet effet.

Séjour dans l'établissement partenaire :

Au sein d'EUCOR, il doit être, au total, d'au moins deux semestres. Dans la mesure du possible, trois semestres de chaque côté sont souhaitables de manière à répartir de façon sensiblement égale le temps de recherche entre les deux pays. Cette répartition équitable des séjours permet d'acquérir pleinement la dimension biculturelle (tant sur le plan scientifique et linguistique que sur celui de la spécificité du pays d'accueil) qui constitue une des plus valeurs essentielles de la cotutelle. C'est pourquoi la convention de cotutelle doit être signée le plus rapidement possible après l'inscription du doctorant.

Protection du sujet de la thèse et

publication : L'évaluation et la protection du résultat sont soumises aux directives respectivement en vigueur dans les deux pays concernés par la cotutelle. Le nombre d'exemplaires de la thèse à fournir dans chacune des universités est fonction des directives respectives des établissements

concernés. Les établissements doivent s'informer mutuellement des exigences de ces directives. Il est néanmoins important de rappeler aux doctorant(e)s de s'enquérir précisément dès l'inscription des directives qui concernent leur thèse dans les deux universités compétentes.

Langue : Au sein d'EUCOR, les deux langues en usage sont le français et l'allemand. La règle générale de la cotutelle contraint à rédiger la thèse dans une langue et à en établir un résumé dans l'autre langue. La réglementation du doctorat peut prévoir, notamment dans les sciences et les sciences de l'ingénieur, que la rédaction de la thèse puisse se faire en anglais. Dans ce cas, le(a) doctorant(e) devra produire un résumé substantiel en français et en allemand. Il doit alors être également prévu que les épreuves orales se déroulent, au moins pour partie, dans ces deux langues.

Examen oral : Les partenaires contractants doivent s'accorder préalablement sur les modalités de l'examen oral, qui devront figurer dans le contrat de coopération. Tandis qu'en France, généralement, la partie orale du doctorat prend la forme d'une soutenance (disputatio), beaucoup de règlements allemands prévoient la forme du « rigorosum » (forme la plus commune de la soutenance allemande). Les universités suisses et, par conséquent, celle de Bâle ont, elles aussi, leur propre réglementation. Les règles particulières adoptées pour la cotutelle de thèse doivent figurer dans le règlement général des études doctorales (éventuellement modifié à cet effet).

Composition du jury : Les parties doivent s'accorder sur sa composition. L'article 8 du décret français prévoit que le jury doit être paritairement composé de quatre membres dont deux directeurs de thèse. Les réglementations des universités allemandes et suisses prévoient d'autres modalités. Il faut donc que les deux universités concernées s'accordent sur ce point et fixent les modalités dans la convention.

Notation : Les établissements concernés doivent préalablement s'accorder dans la convention sur le mode de notation. Il est recommandé de remettre un document qui prenne en compte le système de notation des deux pays choisis².

Diplôme : Les universités partenaires EUCOR remettent en commun le diplôme. Il y est mentionné que la thèse s'est déroulée en coopération avec une université étrangère partenaire. Le diplôme de doctorat portera le sceau des deux universités et, le cas échéant - notamment dans l'université étrangère - celui de la faculté concernée. En recevant son diplôme, le doctorant se voit accorder le droit de porter le titre de Docteur dans le pays de son université d'origine et le titre correspondant dans le pays de l'université étrangère EUCOR partenaire, en bénéficiant des effets civils qui en découlent.

² En effet, en raison des différences culturelles des modes d'évaluation en France, en Allemagne et en Suisse et des effets qu'elles peuvent entraîner sur l'accès à des emplois (académiques et scientifiques), il est généralement difficile de s'accorder sur un mode unique de notation de l'écrit et de l'oral de la thèse. Alors qu'en France habituellement trois niveaux de mention (très honorable avec félicitations du jury - aussi avec la mention supplémentaire «à l'unanimité du jury» - très honorable, honorable) sont en usage, on en prévoit généralement quatre en Allemagne (et à Bâle).

4.2 Pourquoi favoriser la Cotutelle de thèse au sein d'EUCOR ?

- Les cotutelles de thèses internationales sont un élément concret et important de l'eupéanisation et de l'internationalisation pour les établissements d'enseignement supérieur français, allemands et suisses.
- La cotutelle de thèse permet aux établissements de se démarquer et de se mettre en avant : elle est une publicité pour les établissements qui en offrent la possibilité.
- Au sein des universités EUCOR, certaines ont déjà une expérience approfondie de la cotutelle internationale. Généraliser la possibilité de la cotutelle au sein des universités EUCOR et l'étendre à toutes les disciplines conférerait à la Confédération une position de pointe, unique en Europe. Ceci peut constituer pour elles un avantage décisif, car un tel dispositif et une telle harmonisation dans un espace trinational n'existent, pour l'instant, nulle part ailleurs.

Par rapport à la thèse classique, la cotutelle de thèse internationale présente, en outre, les avantages suivants :

- Elle offre aux doctorants une occasion unique d'approcher de façon approfondie deux univers scientifiques et deux cultures universitaires différents.
- Elle élargit considérablement leur compétence linguistique.
- Elle améliore le positionnement des doctorants tant sur le plan académique, dans la mesure où une carrière dans l'enseignement leur est ouverte dans deux pays, que sur le marché de l'emploi, c'est-à-dire dans le monde économique, l'industrie et le service public.
- Elle constitue une offre attrayante des établissements d'enseignement supérieur en Europe pour attirer les meilleurs éléments étrangers européens voire mondiaux, notamment dans un certain nombre de disciplines-phares où les universités EUCOR souhaitent occuper un rang de choix au niveau européen voire mondial.

5. Annexes

5.1 Modèles de document: Convention Eucor, diplôme

Vous trouverez ci-après, un modèle de convention de cotutelle EUCOR vous permettant de fixer point par point les modalités choisies pour la mise en œuvre d'une cotutelle dans votre discipline ainsi qu'un exemple du diplôme conjointement délivré:

Convention de Cotutelle dans le cadre d'EUCOR

Entre L'Université (préciser l'intitulé de l'établissement)

représentée par son Président / Recteur,
le Professeur (Nom, Prénom)

et l'Université (préciser l'intitulé de l'établissement)

représentée par son Président / Recteur,
le Professeur..... (Nom, Prénom)

pour la Cotutelle de thèse de Monsieur / Madame (Nom, Prénom)

Titre I : MODALITES ADMINISTRATIVES

Article 1 : Inscription

Le(la) doctorant(e) M (Nom, Prénom) est inscrit(e) à la
préparation d'une thèse en co-tutelle en (préciser l'intitulé exact),
à compter de l'année universitaire 2....., pour une durée prévisionnelle de 3 ans.

Le titre de la thèse prévue est

La période de travail est répartie entre les deux établissements. Elle sera, par année, de
..... mois à l'Université, et de mois à l'Université

(Remarque : Au total, la durée des périodes de travail effectuées dans chaque établissement doit être la plus égale possible. La période passée dans un des deux pays ne doit pas être inférieure à 30 % de la durée des études doctorales).

Article 2 : Droits d'inscription

M..... est inscrit(e) dans les deux établissements. Il / Elle règlera ses droits
d'inscription dans l'établissement d'origine et sera exonéré(e) dans l'établissement d'accueil.

Article 3 : Couverture sociale

M..... bénéficie du régime de sécurité sociale en vigueur dans
l'établissement d'origine.

Titre 2 : MODALITES PEDAGOGIQUES

Article 4 : Préparation de la thèse

Les directeurs de thèse sont :

- M. pour l'Université

- M. pour l'Université

Ils s'engagent à exercer pleinement la fonction de directeur de thèse auprès du doctorant.

Article 5 : Conditions de soutenance

- **Le jury** : il sera composé à parité par des représentants scientifiques des deux pays. Il comprend au moins 4 membres, dont les deux directeurs de thèse.

- **La thèse** : elle sera soutenue à l'Université de
Elle sera rédigée :

³ 1. en français ou en allemand (barrer la mention inutile).

Dans ce cas, un résumé écrit dans l'autre langue sera présenté. La soutenance se déroulera en langue française ou allemande (barrer la mention inutile), un résumé oral étant fait en
(préciser l'autre langue)

³ 2. en anglais.

Dans ce cas, un résumé en français et en allemand sera produit. La soutenance se déroulera en anglais, un résumé oral étant fait en français et en allemand.

- **Le diplôme** : Les deux Universités s'engagent, sur le rapport d'une soutenance unique, à délivrer, par un diplôme commun, le grade de docteur de l'Université de
..... et le grade de docteur de l'Université de
..... (préciser l'intitulé exact du diplôme)

Le dépôt, le signalement et la reproduction des thèses seront soumis à la réglementation en vigueur en France et en (préciser le nom du pays).

Fait à, le

Fait à, le

Le Président de l'Université de

Le Recteur de l'Université de

³ Cocher l'option choisie

Exemple de diplôme de doctorat obtenu dans le cadre d'une cotutelle de thèse entre une université ou école française et une université allemande

L'université ou l'école..... (nom de l'établissement français)

et la faculté..... (nom de la faculté)

de l'université..... (nom de l'université allemande)

délivrent conjointement

à M./Mme/Melle (Nom, Prénom).....

né(e) le (date)..... à (lieu).....

le grade de docteur (indication de la discipline).....

Il/elle a fait la preuve de sa compétence scientifique en obtenant la (note, mention).....
pour sa thèse.....
(titre de la thèse)

préparée en cotutelle, conformément à la réglementation entre les deux établissements, ainsi que
pour la soutenance / l'épreuve orale du (date)..... dans la/les discipline(s).....

..... (mention de la /des discipline(s))

et obtenu la note totale..... (note, appréciation)

Fait à..... le.....

Le président de.....

(nom de l'université française)

Le doyen de la faculté.....

(nom de la faculté)

ou le directeur de.....

(nom de l'école)

de l'université.....

(nom de l'université allemande)

NB. Le/la titulaire de ce diplôme est autorisé(e) à porter le grade de docteur sans autre disposition réglementaire en République fédérale d'Allemagne, soit dans sa forme allemande, soit dans sa forme française, les noms des deux établissements partenaires dans la mise en œuvre de la cotutelle de thèse pouvant figurer entre parenthèses.

5.2 Financements spécifiques

Un certain nombre d'organismes officiels allemands, français et suisses offrent des possibilités de soutien financier spécifique pour la cotutelle de thèse :

- a) En France : le Ministère de la Jeunesse de l'Education nationale et de la Recherche
- b) En Allemagne le DAAD (Office allemand d'échanges universitaires)
- c) En Suisse la CRUS (Conférence des Recteurs des Universités Suisses)

Le détail des informations utiles est disponible sur le site des institutions précitées (cf. ci-contre rubrique liens utiles).

5.3 Liens utiles

Hochschulrektorenkonferenz / HRK (organisme allemand équivalent à la CPU):
<http://www.hrk.de/563.htm>

Université franco-allemande (UFA):
<http://www.dfh-ufa.org>
(informations générales)
<http://www.dfh-ufa.org/deutsch/pgm2.asp>
(informations sur la procédure de la cotutelle)

Ministère de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche:
<http://www.recherche.gouv.fr/appel/2003/cotutelle.rtf> (Appels d'offres 2003)

<http://www.dr.education.fr> (informations sur les aides complémentaires à la mobilité internationale pour les doctorants)

CRUS (Conférence des Recteurs des Universités Suisses):
<http://www.crus.ch/navig/f/pulldown/frameset/cotutelles/index.htm>

EUCOR Secrétariat permanent

8, rue des Ecrivains

67000 STRASBOURG

Tél. 03 88 14 00 94

Fax: 03 88 24 54 51

secretariat.eucor@urs.u-strasbg.fr

<http://www.eucor-uni.org>